Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS
1 PLACE ANDREVETAN
74800 - LA ROCHE SUR FORON

Maintenance des installations thermiques (2027-2030)

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

7 décembre 2026 à 13h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre mono-attributaire de services Objet : Maintenance des installations thermiques (2027-2030)
	Acheteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS 1 PLACE ANDREVETAN 74800 - LA ROCHE SUR FORON
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : http://www.mp74.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés avant le lundi 30 novembre 2026 à 13h00.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. Les offres des candidats pourront faire l'objet de négociations entre les candidats ayant présentés les offres les plus pertinentes à l'issue de l'analyse et en application des critères de jugement des offres. Dans ce cas, les précisions ou/et les modalités de la négociation seront précisées ultérieurement aux candidats concernés. La collectivité se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.
	Aucune variante exigée, autorisée ou facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 50531100-7 : Services de réparation et d'entretien de chaudières

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 6
3.3. Négociation 6
3.4. Renseignements complémentaires 6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.2. Variantes 10
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 11
5.4. Délai de validité 11
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 11
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 13
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 14
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 15

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des services : Maintenance des installations thermiques (2027-2030).

Période	Montant Minimum / période (en € HT)	Montant Maximum / période (en € HT)
Période 1 : Notif au 31/12/2027	5 000.00 €	53 900.00 €
Période 2 : Année 2028	5 000.00 €	53 900.00 €
Période 3 : Année 2029	5 000.00 €	53 900.00 €
Période 3 : Année 2030	5 000.00 €	53 900.00 €

Le présent marché comporte une partie forfaitaire, la maintenance préventive et une partie variable, la maintenance corrective.

La partie forfaitaire concernant la maintenance préventive sera rémunérée conformément à la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

La maintenance corrective sera rémunérée conformément aux devis établis par le titulaire du marché et acceptée par le pouvoir adjudicateur. Les devis acceptés par le pouvoir adjudicateur sont intégrés au présent marché. Les devis d'un montant supérieur à 5 000.00 € HT pourront faire l'objet d'une mise en concurrence et dans ce cas, ils ne seront pas intégrés au présent marché.

1.2. CODES CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 50531100-7 - Services de réparation et d'entretien de chaudières

1.3. DUREE

Durée :
Le marché débute à compter de la notification du présent marché jusqu'au 31 décembre 2027.

Délai d'exécution :
Maintenance préventive : Se référer au tableau de maintenance périodique
Maintenance corrective : le délai maximum pour l'intervention est d'une semaine à compter de l'acceptation du devis par la collectivité.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La reconduction du marché fait l'objet d'une décision expresse de l'acheteur notifiée au titulaire du marché au moins 3 mois avant la date d'échéance du marché. La reconduction est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.
A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Prestations similaires :
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : http://www.mp74.fr
Si ce marché vous intéresse, vous pouvez recevoir le dossier de consultation de la manière suivante : Téléchargement de l'ensemble du dossier de consultation en ligne sur la plate-forme : http://www.mp74.fr.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. PROCEDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Le présent marché comporte une partie forfaitaire pour la maintenance préventive.
La maintenance corrective sera rémunérée conformément aux devis établis par le titulaire du marché et acceptée par le pouvoir adjudicateur. Les devis acceptés par le pouvoir adjudicateur sont intégrés au présent marché.

3.2. ALLOTISSEMENT

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : Les prestations composant le marché correspondent à des prestations homogènes qui ne peuvent être dissociées par leur nature, ne faisant intervenir qu'une seule catégorie de prestataire et ne contenant aucune caractéristique justifiant l'intervention d'une entreprise spécialisée dans un domaine autre que celui requis par l'objet de la consultation.

3.3. NEGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Les offres des candidats pourront faire l'objet de négociations entre les candidats ayant présentés les offres les plus pertinentes à l'issue de l'analyse et en application des critères de jugement des offres. Dans ce cas, les précisions ou/et les modalités de la négociation seront précisées ultérieurement aux candidats concernés. La collectivité se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Ces négociations interviendront, en une ou plusieurs phases, par écrit ou sous forme d'audition dont les modalités seront précisées dans la convocation transmise au(x) candidat(s) sélectionné(s). Dans tous les cas, le candidat sera invité à confirmer son offre ou à remettre une nouvelle offre technique et /ou financière dans un délai imparti. Ces négociations deviendront une composante de l'offre qui, à ce titre, engage contractuellement le candidat. Elles porteront sur les mêmes critères de sélection. A l'issue de la négociation, un nouveau classement sera établi pour l'attribution du marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que l'ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.
Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

3.4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :
http://www.mp74.fr

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Niveau minimum
1	- Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.	Non précisé
2	- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	
3	- Attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	

Capacité technique et professionnelle du candidat
Références de service ou fournitures similaires : Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Liste des pièces complémentaires à fournir par le sous-traitant

- Kbis (-3 mois ou Attestation de L'annuaire de l'entreprise)
- Attestation de Régularité fiscale (- de 6 mois)
- Attestation de Vigilance URSSAF (- de 6 mois)
- Liste des travailleurs étrangers (- de 6 mois)
- Assurance Responsabilité Civile (année en cours)
- Assurance décennale (année en cours) : Si Travaux soumis à la décennale
- Déclaration sur l'honneur : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique
- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Délégation de pouvoir)
- RIB
- Congés payés et chômage intempérie pour les entreprises du BTP uniquement

4.3. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.

2	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et la simulation des devis Les documents sont complétés et transmis (au format Excel et PDF). Afin de pouvoir noter le critère "Prix" de l'offre du candidat, ce(s) document(s) est ou sont joint(s) OBLIGATOIREMENT sous peine d'IRREGULARITE DE L'OFFRE.
3	Le cadre de réponse technique (CRT) Il contiendra les éléments permettant d'analyser les critères indiqués dans la valeur technique. Ce document sera complété de façon précise. Le mémoire technique ou le cadre de réponse est à joindre OBLIGATOIREMENT sous peine d'IRREGULARITE DE L'OFFRE.
4	Planning par site des opérations de maintenance préventive conformément à la liste des installations fournies en annexe 1
4	Le relevé d'identité bancaire
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Afin de faciliter la notification du marché, le candidat peut transmettre dès le dépôt de son offre les pièces suivantes :
- Assurance décennale (année en cours)
- Assurance Responsabilité Civile (année en cours)
- Attestation de Régularité fiscale (- de 6 mois)
- Attestation de Vigilance URSSAF (- de 6 mois)
- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Déclaration sur l'honneur : - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique
- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Délégation de pouvoir)
- Kbis (-3 mois)
- Liste des travailleurs étrangers (- de 6 mois)
- RIB

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus parle pouvoir adjudicateur font foi.
Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5.2. VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

5.3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	*Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix* *L'offre financière (au format PDF, Excel) du candidat complétée (DPGF) est à joindre OBLIGATOIREMENT sous peine d'IRREGULARITE DE L'OFFRE.*	
1.1	Maintenance préventive (partie forfaitaire) : Montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	20
1.2	Maintenance corrective (partie variable) : Total des devis simulés	20
2	Valeur technique apprécié à l'aide du mémoire technique ou du cadre de réponse	55
	Ce critère sera évalué à partir du contenu du cadre de réponse (document joint OBLIGATOIREMENT sous peine d'IRREGULARITE DE L'OFFRE) et dans le cas où celle-ci aurait lieu de la négociation.	
2.1	Moyens techniques et humains affectés à l'exécution du présent marché	15
2.2	Méthodologie d'intervention	15
2.3	Réactivité du candidat au regard du délai d'intervention proposé pour la maintenance corrective et du planning par site transmis pour les opérations de maintenance préventive	15
2.4	Force de proposition pour l'amélioration des consommations énergétiques	10
3	Développement durable	5
	Démarche qualité, sécurité, environnement et développement durable (y compris limitation des déplacements pour la programmation des visites)…	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Rectification des offres

Rectification des offres :
En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.
Dans tous les cas, si le candidat sur le point d'être retenu était concerné, il serait invité à confirmer les rectifications dans le cadre d'une mise au point du marché pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre serait éliminée car non cohérente.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans l'offre financière, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant.

Offre anormalement basse

Le Maitre d'Ouvrage Public calcule la moyenne des offres des entreprises.
Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont considérées comme anormalement hautes et sont neutralisées pour le calcul suivant.

Une nouvelle moyenne est calculée, excluant ces offres anormalement hautes.
Sont détectées suspectes, car spécialement basses, les offres dont le prix se situerait au-dessous de 20% par rapport à la nouvelle moyenne.

Lors de la détection d'une offre réputée anormalement basse suivant les critères inscrits ci-dessus, un courrier électronique sera adressé au candidat concerné afin de l'informer que son offre est suspectée d'être anormalement basse et de lui permettre de « justifier pleinement et utilement le caractère sérieux de son offre » dans le délai fixé.

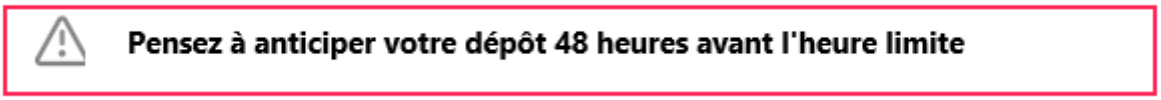
Après examen attentif des informations fournies par le candidat pour justifier son prix, si ces éléments sont convaincants, l'offre pourra être requalifiée de « normale » en reconnaissant son caractère particulièrement compétitif.

En revanche, si les explications demandées ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre eu égard aux capacités économiques, techniques et financières de l'entreprise et de démontrer que le marché ne peut pas être exécuté dans les conditions prévues, l'offre sera rejetée par décision motivée.

L'absence de réponse du candidat à la demande d'explications dans le délai fixé exclura de fait son offre.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.



Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : http://www.mp74.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte

d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :
Communauté de Communes du Pays Rochois
Service des marchés publics
1 Place Andrevetan
74800 La Roche sur Foron

Horaire d'ouverture : Du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (16h30 Le Vendredi)

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'entité adjudicatrice.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Grenoble
Tél. : 04.76.42.90.00
Fax : 04.76.42.22.69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Tribunal administratif de Grenoble
Tél. : 04.76.42.90.00
Fax : 04.76.42.22.69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.